



FCO - Indemnités sanitaires

Aide mortalité/euthanasie ⁽¹⁾		"Caisse de solidarité" adhérent GDS ⁽¹⁾ (ayant cotisé à la caisse)		
Champ de recouvrement				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Élevage reconnu foyer FCO ✓ Mortalité ✓ Euthanasie pour raison FCO 		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Élevage reconnu foyer de FCO ✓ Frais de médicaments vétérinaires (anti-inflammatoire, antibiotique...) sur les animaux atteints de FCO 		
Montant indemnités				
Catégorie	Montant	Catégorie	Montant ⁽²⁾	Plafonnement par élevage
Veaux laitiers (de moins de 8 mois)	100 €	Bovins (quel que soit l'âge)	Forfait 45 €/anim al traité	25% des bovins
Bovins (quel que soit l'âge)	228,67 €	Ovins/Caprins (quel que soit l'âge)	Forfait 7,5 €/ani mal traité	35% des ovins
Ovins/Caprins (quel que soit l'âge)	45,73 €			
Ovins/Caprins Filière sélection (quel que soit l'âge)	91,47 €			
Pièces justificatives à fournir au GDS				
<ul style="list-style-type: none"> • Liste des animaux morts ou euthanasiés : <ul style="list-style-type: none"> - N° national - Race - Espèce - Date de la mort • Copie bon d'équarrissage • Copie certificats vétérinaires d'euthanasie : <ul style="list-style-type: none"> • N° d'identification • espèce • âge • motif : euthanasie liée à la FCO • date de l'intervention. • Copie de filiation sélection espèce ovine (UPRA) • 1 RIB 		<ul style="list-style-type: none"> • Copie factures et ordonnances vétérinaires (médicaments) • Liste des animaux malades et traités : <ul style="list-style-type: none"> - N° national - Race • 1 RIB <p><i>NB : Versement adressé par le GDS après la fin de la période d'activité vectorielle</i></p>		

⁽¹⁾ Sous réserve de modification de la réglementation, document réalisé le 09/10/2008

⁽²⁾ Franchise de 3% des animaux de l'élevage

+ AIDES COMPLEMENTAIRES SUR LES MORTALITES, reconduites sur la période du 01/07/08 au 15/11/2008

Pour bénéficier de ces aides, déclarez la maladie au plus tôt en cas de suspicion !

- ✓ C'est une obligation réglementaire, la visite du vétérinaire et les analyses sont prises en charge par l'Etat.
- ✓ Seules les pertes (mortalités, traitement des animaux malades) survenues après la date de déclaration de la suspicion pourront être prises en charge.

Un dossier de demande d'aide est systématiquement envoyé par le GCDS à tous les foyers de FCO confirmés.



CAISSE DE SOLIDARITÉ SANTÉ ANIMALE

Réservée aux adhérents GDS ayant cotisé à la caisse

Prise en charge des frais de traitements pour les animaux atteints de FCO

Principe du calcul de la participation financière aux coûts sanitaires FCO

- Une franchise de 3% des animaux de l'élevage sera retenue sur le nombre d'animaux traités,
- Un plafond maximum de 25% des bovins de l'élevage et 35% des ovins est appliqué.

Exemples

► Élevages bovins

Nombre moyen de bovins présents dans l'élevage ⁽¹⁾	100 bovins
Nombre de bovins traités	12 bovins
Plafond (nombre de bovins maximum pris en compte)	$100 \times 25\%$ = 25 bovins
Franchise	$100 \times 3\%$ = 3 bovins
Nombre de bovins pris en compte	$12 - 3$ = 9 bovins
Montant remboursé	$9 \times 45 \text{ €}$ = 405 € remboursés

► Élevages ovins/caprins

Nombre moyen de reproducteurs présents dans l'élevage ⁽¹⁾	400 reproducteurs
Nombre d'ovins/caprins traités	150 ovins/caprins
Plafond (nombre d'ovins/caprins maximum pris en compte)	$400 \times 35\%$ = 140 ovins/ caprins
Franchise	$400 \times 3\%$ = 12 ovins/ caprins
Nombre d'ovins/caprins pris en compte	$140 - 12$ = 128 ovins/ caprins
Montant remboursé	$128 \times 7,5 \text{ €}$ = 960 € remboursés

⁽¹⁾ Nombre d'animaux de la cotisation GDS de l'année en cours